

Règlement du jeu concours "Débusque le QR code caché"

Article 1 : Société Organisatrice

La société Boulanger, SA au capital de 40 611 564 €, dont le siège social est situé Avenue de la Motte, 59810 Lesquin, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 347 384 570, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé **"Débusque le QR code caché"** (ci-après le "Jeu").

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera exclusivement à l'occasion du salon Paris Games Week, du jeudi 22 octobre 2026 à 09h00 (ouverture du Salon au Grand Public) au dimanche 25 octobre 2026 à 19h00 (fermeture du Salon au Grand Public, heure de Paris).

Article 3 : Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, de leurs familles et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est dédié exclusivement aux personnes inscrites ou créant un compte sur l'application mobile Boulanger.

La participation est limitée à une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement depuis le stand Skillkorp de Boulanger sur le Salon Paris Games Week, via le QR code caché dans le décor du stand. Toute tentative de fraude ou de participation multiple par la création de comptes multiples entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Modalités de Participation

Le Jeu étant entièrement hébergé au sein de l'application mobile Boulanger, les participants devront impérativement :

1. Télécharger l'application mobile Boulanger sur leur smartphone.
2. Repérer et flasher le QR code caché dans le décor du stand Skillkorp de Boulanger lors de la Paris Games Week.
3. Compléter et valider le formulaire de participation en renseignant les informations obligatoires suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse email

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

Article 5 : Dotation

Un seul lot est mis en jeu pour ce concours.

La dotation unique consiste en :

- **1 Setup gaming complet ACCESS** d'une valeur commerciale indicative de **1 334,92€ TTC**.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas d'impossibilité de fournir la dotation prévue, Boulanger se réserve le droit de substituer à celle-ci une dotation de valeur équivalente.

Article 6 : Désignation du Gagnant et Notification

Un tirage au sort unique sera effectué le **mercredi 28 octobre 2026** parmi l'ensemble des participants ayant débusqué le QR code et validement participé via l'application Boulanger.

Un (1) seul gagnant sera désigné de manière aléatoire.

Le gagnant tiré au sort sera contacté par courrier électronique (email) par Boulanger à l'adresse renseignée lors de sa participation dans l'application, afin de l'informer de son gain et de lui demander les informations complémentaires nécessaires à l'envoi de la dotation, notamment son adresse postale complète.

Le participant qui recevra ce mail disposera d'un **délai strict de 24 heures** à compter de l'envoi de la notification pour répondre et fournir l'ensemble des informations demandées. À défaut de réponse dans ce délai de 24 heures, de refus du lot ou de non-respect des conditions de participation, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot.

Boulanger se réserve alors le droit de contacter un autre participant (gagnant suppléant), soumis aux mêmes conditions et au même délai de réponse de 24 heures, et ainsi de suite jusqu'à l'obtention de la confirmation du gagnant du setup.

Article 7 : Remise de la Dotation

La dotation sera livrée directement à l'adresse postale complète transmise par le gagnant.

Le setup gaming complet doit obligatoirement être adressé nominativement à la personne désignée gagnante.

Tout lot non réclamé ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email ou postale valide sera réattribué selon la procédure décrite à l'Article 6 ou attribué à l'association *ASSOCIATION RIO MAVUBA FRANCE LES ORPHELINS DE MAKALA* située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux.

Article 8 : Données Personnelles

Sur la base du respect de son obligation contractuelle liée à votre acceptation du règlement du Jeu, Boulanger SA (RCS Lille Métropole n°347 384 570), responsable du traitement, collecte et traite les données nécessaires à votre participation via l'application Boulanger, à

la détermination du gagnant et à la livraison du lot. Vos données sont conservées 3 mois à compter de la détermination du gagnant.

Vos données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des sous-traitants dûment autorisés par BOULANGER.

Vous pouvez exercer l'ensemble des droits dont vous disposez en vertu de la réglementation sur les données personnelles (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) en écrivant à BOULANGER SA DPO Avenue de la Motte 59810 LESQUIN ou par email : cil+JC@boulanger.com en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous disposez également du droit de formuler une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Boulanger ne saurait être tenue responsable des problèmes de connexion, de réseau, de panne ou de tout autre dysfonctionnement technique lié aux équipements ou aux réseaux mobiles qui pourrait empêcher ou limiter la participation au Jeu sur l'application mobile au sein du stand. Boulanger décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception, perte ou vol des dotations lors de l'expédition postale.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination du participant.

Article 10 : Droit Applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.